



**3222 - Protection, valorisation
du patrimoine non protégé**

**Cotisations à divers organismes
dans le domaine patrimonial**

Rapport n° CP/2012/297

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département au titre de l'adhésion à divers organismes pour la sauvegarde du patrimoine.

1. Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

2. Association pour la Conservation du Patrimoine Religieux en Alsace

L'Association a été créée en 2004 sous l'impulsion conjointe du Conseil Régional et de l'Archevêque de Strasbourg. Elle a pour vocation d'être un lien entre tous ceux qui sont conscients de l'importance du patrimoine religieux avec un regard tourné vers l'avenir.

Elle réunit dans son comité des experts et des représentants des trois confessions juive, protestante et catholique présentes en Alsace.

Parallèlement à la création d'un conservatoire du patrimoine religieux (Rouffach), elle organise des expositions, des visites guidées, des interventions en direction du monde scolaire et du grand public pour :

- Rappeler la signification des objets du patrimoine à sauvegarder
- Valoriser le travail des artisans d'art
- Etre un outil au service du dialogue interreligieux.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34210	011-6281-3120	1 515,00 €	1 515,00 €	1 515,00 €

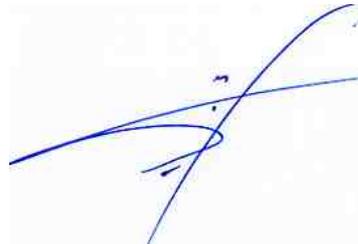
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide aux organismes oeuvrant dans le domaine patrimonial, d'attribuer, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, les cotisations annuelles suivantes :

- 1 500 € pour la Fondation du Patrimoine
- 15 € pour l'Association pour la conservation du patrimoine religieux en Alsace.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL